

Nous demandons au gouvernement d'appuyer nos motions n^{os} 15 et 18. En fait, nous sommes prêts à accepter ce projet de loi tel quel si ces amendements restent intacts.

Hugh Windsor a dit dans le *Globe and Mail* du 23 mai que cet article offre une échappatoire qui permettra aux gestionnaires de la fonction publique de choisir leurs préférés et d'instaurer leur propre système de promotion au piston.

Nous ne connaissons que trop bien les ravages que peut causer le favoritisme dans certains services de la fonction publique et il serait par trop malheureux d'inscrire dans une loi toute nouvelle, bien qu'imparfaite à de nombreux égards, le genre de dispositions qui créerait une échappatoire permettant aux gestionnaires de la fonction publique de choisir leurs préférés et d'instaurer leur propre système de promotion au piston.

Les Canadiens nous ont dit très clairement ce qu'ils pensaient du favoritisme éhonté; ils l'ont dit à cette Chambre, ils l'ont dit au gouvernement, ils l'ont dit aux députés de l'opposition. Je vous dirais qu'à mon avis leur opinion du favoritisme éhonté ne change pas, qu'il soit pratiqué par les mandarins ou par les gestionnaires de la Commission de la fonction publique. Il n'est pas plus acceptable si c'est le gouvernement lui-même qui le propose.

Nous nous trouvons alors dans une situation où d'après cette nouvelle description moins restrictive des compétences d'une personne, un ministère peut faire des nominations, des mutations et mettre à un poste une personne non qualifiée. Ce que nous trouvons, c'est que les gestionnaires pourront passer outre au système du mérite et nommer qui leur plaît ou des personnes qui leur auront accordé des faveurs en échange d'une nomination. Ce débat est plus pertinent dans le cas du dernier article dont nous avons parlé et qui porte sur le harcèlement sexuel. Néanmoins, nous nous trouvons dans une situation où les gestionnaires ont toute discrétion pour décider qui sera nommé à un nouveau poste. Lorsque la Commission de la fonction publique a comparu devant le comité, elle nous a dit très clairement deux choses.

Premièrement, qu'il faut lui faire confiance et, deuxièmement, que les gestionnaires de la fonction publique sont d'un calibre tel qu'ils ne profiteraient pas de cette échappatoire. Je ne prétends pas que les gestionnaires de la fonction publique ne sont pas de haut calibre ni qu'ils ne sont pas justes et bons. Je dirais que lorsqu'on a l'occasion de favoriser quelqu'un qu'on aime bien au

détriment d'un inconnu qui est qualifié pour un poste, il est parfois difficile de résister à la tentation.

Il est facile pour un gestionnaire de faire preuve d'un petit peu de discrimination raciale dans sa décision ou de ne pas vouloir engager une personne handicapée parce qu'il sera obligé de faire un petit effort supplémentaire pour l'encadrer. Il est tout à fait possible que des gestionnaires fassent des erreurs non voulues à cause des paramètres élargis de cette définition du principe du mérite.

Si vous n'aimez pas la référence à ce que M. Winsor a dit, à savoir que cela crée une échappatoire qui donnera aux gestionnaires de la fonction publique une occasion de plus, et une très belle occasion, de faire preuve de favoritisme, peut-être pourrions-nous parler plutôt du directeur de l'initiative FP 2000, M. John Edwards, qui a dit que le projet de loi C-26 donnera aux gestionnaires un pouvoir qui leur permettra de court-circuiter le système. Cette déclaration figure dans le *Globe and Mail* du 20 juin. C'était il y a trois jours. Lors de la séance d'information organisée par la Commission de la fonction publique à l'intention des fonctionnaires, il a dit, en réponse à une question, que cette disposition donnerait aux gestionnaires un pouvoir de nomination qui leur permettrait de court-circuiter le système.

Il est plus qu'étrange que, d'un côté, un témoin dise au comité que le gouvernement tient énormément au principe du mérite, mais que cela ne fera aucune différence parce qu'aucun gestionnaire de la fonction publique ne songera jamais à faire une chose pareille, et que de l'autre côté, la même personne dise, au cours d'une séance d'information à l'intention de fonctionnaires, que les gestionnaires auront maintenant la possibilité de court-circuiter le système.

Selon nous, il est absolument essentiel que ces amendements soient inclus dans le projet de loi. La Commission de la fonction publique elle-même reconnaît dans son dernier rapport annuel que les cadres supérieurs ont trop souvent abusé du régime de mérite en nommant leurs amis et en redéployant ceux qu'ils n'aimaient pas.

La loi actuelle permet aux gestionnaires de redéployer ceux qui leur déplaisent, ceux qui ne partagent pas leur conception des choses, les personnes dont ils n'aiment pas la coupe de cheveux, ou quoi encore. Le projet de loi permettrait également non seulement de réaffecter le personnel mais de contourner le régime du mérite, dont la Commission de la fonction publique a dit à tous qu'il était sacré. Cet article du projet de loi nous préoccupe beaucoup.